

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CORNELISSEN; M. Pierrick CRONNIER; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; M. Jean-Marc SAUVIAT; Mme Françoise TALVARD; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

## Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

DL20221214-039

Matière:

4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet:

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE 332-8 2 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL20211006-016

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 332-8 2°;

Vu la délibération DL20211006-016 créant un emploi permanent de catégorie B dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel de catégorie B lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu la réforme de la catégorie B mis en place au 1er septembre 2022, revalorisant la carrière et la rémunération des agents concernés ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La modification de la délibération DL20211006-016, en ce qui concerne la rémunération de l'agent, à savoir, l'application de la grille indiciaire prévue pour les agents fonctionnaires de catégorie B, à compter du 01/01/2023;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20221214-DL20221214-039-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022 Date de mise en ligne : 19/12/2022 Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE